

SEANCE DU 24 juin 2021.

PRESENTS :	BASTIN C., Député-Bourgmestre - Président; LEKEUX N., GERARD A., Echevins ; COX G., de GIEY W., BAUDOUIN O., BARREAU J., DESSEILLE C., SCOHY I., PAPART R., BOUCHAT D., CLEDA F., Conseillers ; GREGOIRE L., Directeur Général.
EXCUSES :	ROUYRE H., Echevine

Il est 20H00 le Président déclare la séance ouverte.

SEANCE PUBLIQUE :

1) Renouvellement des GRD – Appel public à candidats

Considérant que la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz arrive à échéance en 2023 et que les mandats des gestionnaires de réseau de distribution doivent dès lors être renouvelés pour une nouvelle période de vingt ans ;

Considérant que l'avis relatif au renouvellement de la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz du 10 février 2021 a été publié par le Ministre de l'Energie au Moniteur belge en date du 16 février 2021 ;

Considérant qu'il est stipulé dans l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 mars 2002 relatif aux gestionnaires de réseaux que les communes peuvent, individuellement ou collectivement, initier un appel à candidature transparent et non discriminatoire afin de sélectionner un candidat gestionnaire de réseau de distribution pour leur territoire et qu'à défaut de candidature, le mandat du gestionnaire de réseau peut être renouvelé pour un terme de vingt ans maximum à dater du lendemain de la fin du mandat précédent ;

Considérant que les communes peuvent notifier à la CWaPE une proposition de candidat gestionnaire de réseau de distribution sur leur territoire dans un délai d'un an à dater de l'appel à renouvellement, à savoir au plus tard le 16 février 2022 ;

Considérant que préalablement à cette proposition d'un candidat, les communes doivent lancer un appel public à candidats sur la base d'une procédure transparente et non discriminatoire et sur la base de critères préalablement définis et publiés ;

Considérant que ni le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, ni l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 mars 2002 relatif aux gestionnaires de réseaux, ni l'avis de renouvellement susmentionné ne définissent précisément les critères qui doivent être pris en compte pour la sélection d'un gestionnaire de réseau de distribution ;

Considérant que ces textes visent uniquement l'obligation pour les gestionnaires de réseau de distribution de répondre aux conditions de désignation et disposer de la capacité technique et financière pour la gestion du réseau concerné ;

Considérant que la commune souhaite ouvrir à candidature la gestion de son réseau de distribution d'électricité sur la base de critères objectifs et non discriminatoires de nature à lui permettre d'identifier le meilleur candidat gestionnaire de réseau de distribution pour son territoire ;

Considérant que la commune devra disposer des offres des gestionnaires de réseau de distribution qui se portent candidat dans un délai lui permettant :

- de réaliser une analyse sérieuse de ces offres,
- d'interroger si besoin les candidats sur leurs offres,
- de pouvoir les comparer sur la base des critères identifiés et
- de prendre une délibération motivée de proposition d'un candidat

et ce, en vue de pouvoir notifier une proposition à la CWaPE au plus tard le 16 février 2022 ;

Sur proposition du collège communal ;

Après avoir délibéré ;

A l'unanimité :

DECIDE

Article 1. : D'initier un appel à candidature en vue de sélectionner un candidat gestionnaire de réseau de distribution pour la gestion de la distribution d'électricité sur son territoire.

Article 2. : De définir les critères objectifs et non discriminatoires suivants qui devront obligatoirement être détaillés dans les offres des candidats intéressés afin que la commune puisse comparer utilement ces offres :

- La stratégie du candidat en faveur de la transition énergétique
Les candidats remettront un dossier expliquant la stratégie envisagée dans le cadre de la transition énergétique. Ce dossier comprendra un maximum de 30 pages.
- La capacité du candidat à garantir la continuité de ses missions de service public
Les candidats devront détailler, par tous les moyens utiles, qu'ils disposent de la taille suffisante par rapport à l'ambition dont ils font preuve quant à la procédure de renouvellement. Le rapport taille/ambition devra ainsi permettre au Conseil communal de déterminer si le candidat dispose des capitaux, de l'organisation, des ressources humaines (liste non exhaustive) suffisants pour rencontrer les exigences liées aux marchés communaux ainsi envisagés.
- La qualité des services d'exploitation du/des réseaux et des services de dépannage du candidat
Les candidats devront détailler la manière avec laquelle leurs services sont organisés et ce, en reprenant les critères suivants (liste exhaustive) conformes aux statistiques remises annuellement à la CWaPE :
 1. *Electricité*
 - A. Durée des indisponibilités en Moyenne Tension (Heure/Minute/seconde) :
 - i. La durée des interruptions d'accès non planifiés et ce, en 2017, 2018 et 2019.
 - B. Interruptions d'accès en basse tension :
 - i. Nombre de pannes par 1000 EAN
 - ii. Nombre de pannes par 100 km de réseau (basse tension) et ce, pour 2017, 2018 et 2019
 - C. Plaintes relatives à la forme d'onde de tension en basse tension :
 - i. Nombre total de plaintes reçues par 1000 EAN (basse tension) et ce, en 2017, 2018 et 2019
 - D. Offres et raccordements :
 - i. Nombre total d'offres (basse tension)
 - ii. Pourcentage des dossiers avec dépassement de délai ayant pour cause le GRD et ce, pour 2017, 2018 et 2019
 - iii. Nombre total de raccordements (basse tension)
 - iv. Pourcentage des dossiers avec dépassement de délai ayant pour cause le GRD et ce, pour 2017, 2018 et 2019
 - E. Coupures non programmées :
 - i. Nombre total de coupures non programmées par 1000 EAN (basse ou moyenne tension) et ce, pour 2017, 2018 et 2019
 - ii. Temps moyen d'arrivée sur site et ce, pour 2017, 2018 et 2019
 - iii. Temps d'intervention moyen et ce, pour 2017, 2018, et 2019
- Les services proposés par le candidat aux utilisateurs du réseau de distribution
Les candidats devront détailler les services qu'ils proposent aux usagers de leurs réseaux et ce, en précisant *a minima* :
 - Les bureaux d'accueil accessibles pour les usagers ;
 - Les créneaux horaires d'ouverture de ceux-ci ;
 - L'éventail des moyens de communication mis à disposition des utilisateurs
- Les informations financières au terme des années 2020, 2019 et 2018 :
 - La part des fonds propres du GRD ;

- Les dividendes versés aux actionnaires ;
- Les tarifs de distribution en électricité.
- Audition préalable au sein du Conseil communal
Le Conseil communal entendra les candidats ayant remis un dossier de candidature et ce, avant l'adoption de la décision visant à proposer un candidat. Cette audition a pour objectif d'entendre les explications des candidats quant au respect des critères susmentionnés. Celle-ci peut se faire en séance publique du Conseil communal ou en commission (telle que visée par l'article L1122-34 du CDLD).

Article 3. : De fixer au 15 octobre 2021 la date ultime de dépôt des offres des candidats intéressés.

Article 4. : De fixer au 15 novembre 2021 la date ultime d'envoi des réponses complémentaires des candidats intéressés aux questions de la ville/commune sur leurs offres.

Article 5. : De publier l'annonce telle que reprise en annexe 1 de la présente délibération sur le site internet de la commune d'Onhaye.

Article 6. : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

2) Remplacement AGW EP - ONHAYE - 365787 - 2021 – Phase : 1/1 - 119 pts

Considérant l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 14 septembre 2017 relatif aux obligations de Service Public en Eclairage public ;

Considérant la proposition d'ORES Assets pour le programme de renouvellement du parc d'éclairage public communal à réaliser jusqu'au 31/12/2029 ;

Considérant l'offre d'ORES pour le remplacement de l'éclairage public à Falaën (AGW EP - ONHAYE - 365787 - 2021 – Phase : 1/1 - 119 pts) pour un montant total de 22.991,88 € (Euro) 21% de TVA Comprise sur fond propre ;

Considérant la décision du Conseil communal du 16 mai 2019 d'approuver la convention cadre avec ORES Assets afin de fixer le cadre pour la réalisation du programme concernant les modalités de financement et de remboursement ;

Vu la proposition du Collège communal du 3 juin 2021 de financer la dépense sur fond propre ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier en date du 10/06/2021 ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du /2021 et joint en annexe ;

A l'unanimité :

DECIDE :

Art. 1 : de passer commande auprès d'ORES - Avenue Albert 1er, 19 - 5000 Namur pour l'offre N° 20613594 et de ne pas bénéficier du financement proposé par ORES. Le montant total s'élève à 22.991,88 € (Euro) 21% de TVA Comprise et sera financé sur fond propre.

Art. 2 : d'inscrire le montant de 22.991,88 € à la prochaine modification budgétaire, service extraordinaire, article 426/731-53 20200014.

3) Adhésion à la centrale d'achat de services postaux de L'association Intercommunale Bureau Economique De La Province De Namur (BEP)

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-7 relatif aux compétences en matière de marchés publics et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 47 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu la loi du 21 mars 1991 portant réforme de certaines entreprises publiques économiques ;

Vu la loi du 13 décembre 2010 modifiant la loi du 21 mars 1991 portant réforme de certaines entreprises publiques économiques, la loi du 17 janvier 2003 relative au statut du régulateur

des secteurs des postes et des télécommunications belges et modifiant la loi du 9 juillet 2001 fixant certaines règles relatives au cadre juridique pour les signatures électroniques et les services de certification ;

Vu l'arrêté royal du 24 avril 2014 portant réglementation du service postal ;

Considérant que, depuis le 31 décembre 2010, le service postal en Belgique est libéralisé, permettant ainsi à plusieurs prestataires d'être actifs dans ce secteur d'activité à côté de l'opérateur historique qu'est la société anonyme de droit public BPOST ;

Que différents prestataires ont obtenu une licence individuelle pour exercer des prestations de services postaux et qu'un opérateur postal est, à présent, actif sur le marché pour les activités de levée, de tri, de transport et de distribution d'envois de correspondances domestiques et transfrontières entrants qui relèvent du « *service universel* » ;

Considérant que l'article 47, §2, de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat au sens de l'article 2, 6°, de la même loi, c'est-à-dire à « *un pouvoir adjudicateur qui réalise des activités d'achat centralisées* » ;

Considérant qu'il est intéressant de passer par une telle centrale car la mutualisation des demandes de différents pouvoirs adjudicateurs est, du fait des quantités en cause, de nature à stimuler la concurrence et ainsi d'obtenir de meilleures conditions, notamment au niveau des prix ;

Qu'elle permet également de recourir à une entité plus spécialisée, la centrale d'achat, qui est mieux à même de définir les besoins à satisfaire, de rédiger les documents d'appel à la concurrence et de comparer les offres reçues ; qu'il en résulte, ce faisant, une simplification et un allègement des procédures administratives à mettre en place par la commune ;

Vu le courrier de l'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE BUREAU ECONOMIQUE DE LA PROVINCE DE NAMUR (le BEP) du xx mai 2021 et le projet de convention y annexé ;

Considérant que l'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE BUREAU ECONOMIQUE DE LA PROVINCE DE NAMUR (le BEP) a décidé de lancer une centrale d'achat de services postaux, notamment au bénéfice de ses communes associées, portant sur les prestations de « *service universel* » suivantes :

- les prestations de levée, de tri, de transport et de distribution des envois postaux jusqu'à 2 kg ;
- les prestations de levée, de tri, de transport et de distribution des colis postaux jusqu'à 10kg ;
- les services relatifs aux envois recommandés et aux envois à valeur déclarée ;
- Considérant que, vu les besoins de la Commune en matière de services postaux, il y a lieu d'adhérer à la centrale d'achat à mettre en place par le BEP ;

Par 9 voix pour, 1 abstention (Julien Barreau) 2 contre (Dimitri Bouchat, Francis Cléda)

D E C I D E :

Article 1er : d'adhérer à la centrale d'achat de services postaux à mettre en place par le BEP et de signer la convention d'adhésion à ladite centrale d'achat ;

Article 2 : de notifier la présente délibération au BEP ainsi que la convention d'adhésion.

Article 3 : de verser au BEP la participation financière forfaitaire prévue à l'art 2.3. de la convention d'adhésion.

Article 4 : de soumettre la présente décision à l'autorité de tutelle.

4) Finances communales : Mandataires - rapport de rémunération écrit 2021 - année 2020 : adoption

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en particulier l'article L6421-1, §2 ;

Considérant que cet article prévoit l'établissement par le Conseil communal d'un rapport de rémunération

écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en

nature (pécuniaire ou non, direct ou indirect) perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent par

les mandataires ou les personnes non élues ;
Considérant que ce rapport doit également contenir la liste des mandats détenus dans tous les organismes
dans lesquels la Commune détient des participations directes ou indirectes, ainsi que les informations
relatives aux rémunérations liées à ces mandats ;

Vu le rapport de rémunération, annexé à la présente délibération, établi conformément au modèle fixé par

le Gouvernement wallon ;

Vu les listes des présences aux réunions des différentes instances visées dans le rapport ;

DECIDE, l'unanimité :

Art. 1er : D'adopter le rapport de rémunération écrit 2021 portant sur les jetons, rémunérations et

avantages en nature perçus par les mandataires dans le courant de l'année 2020 tel qu'il est établi et annexé

à la présente délibération.

Art. 2 : De transmettre ledit rapport, les listes des présences et les annexes au Gouvernement wallon.

5) Covid 19 - mesure de soutien aux communes en faveur des clubs sportifs dans le cadre de la Covid 19 - octroi subventions

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et l'emploi de certaines subventions.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30, L1122-37, § 1er, et L3331-1 à L3331-8.

Considérant la décision du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville et du Ministre des Infrastructures sportives d'octroyer une subvention de 40 € par affilié dans un club sportif ayant ses activités sur le territoire communal.

Considérant que la subvention régionale en faveur de la commune sera engagée sur la base du relevé des clubs et des affiliés annexé à la présente délibération .

Considérant que le montant de la subvention sera plafonné au montant repris dans cette annexe.

Considérant que la commune a réalisé la publicité adéquate.

Considérant que les clubs suivants ont transmis leur attestation accompagnée du listing officiel 2020 transmis à la Fédération :

C.S. ONHAYE, 529 affiliés

BC Miavoye GH, 86 affiliés

Badsax Miavoye, 72 affiliés

Considérant que le montant de l'intervention de la Région wallonne sera plafonné au montant repris dans l'annexe, tel que déterminé par club affilié.

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 16 juin 2021, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 16 juin 2021 ;

A l'unanimité :

Art. 1 : D'octroyer une subvention en 2021 aux clubs suivants :

C.S. ONHAYE, 21.120 €

BC Miavoye GH, 3.440 €

Badsax Miavoye, 2.880 €

Art. 2 : d'inscrire les crédits nécessaires à la prochaine modification budgétaire.

6) Falaën - rue de Chertin - emprise en sous-sol dans le domaine public

Considérant la demande de permis d'urbanisme pour un bien sis à Falaën, rue de Chertin, 22, cadastré 5ème division, section E n°17 t 12 et tendant à la démolition de deux hangars et la création de deux logements dans deux bâtiments ruraux ;

Considérant que le projet prévoit le placement d'une station d'épuration individuelle avec drains de dispersion pour chaque logement conformément à la législation en vigueur ;

Considérant que ces stations seront placées aux abords des logements ; que toutefois, le sol à cet endroit présente des dénivelés croissants contraires au bon fonctionnement du système d'épuration ;

Considérant dès lors, que le projet prévoit de placer les drains de dispersion dans une parcelle appartenant aux demandeurs située à gauche de la propriété; qu'il y aura donc lieu de placer sous la voirie sur le domaine public à environ 50cm des bâtiments existants, un tuyau reliant les stations d'épuration au système de lagunage ;

Considérant que la longueur de ce tuyau d'un diamètre de 125mm ou 160mm est estimée à environ 52m à une profondeur d'environ 70cm ;

Considérant l'avis favorable conditionnel du Collège communal en séance du 27.05.2021 ;

Après en avoir délibéré, par 9 voix pour, 3 abstentions (Julien Barreau, Dimitri Bouchat, Francis Cléda) ;

DECIDE par voix de marquer un accord de principe sur la demande d'emprise en sous-sol dans le domaine public au montant de l'expertise qui sera établie par le Comité d'Acquisition, tous les frais de cette opération étant à charge des demandeurs.

7) Démarche '0 déchet' : fiches actions 2020 - 2021

Prend connaissance des fiches actions 2020 et fiches actions 2021 dans le cadre de la démarche '0 déchet' ;

Considérant l'approbation de ces fiches par le Collège communal en sa séance du 17 juin 2021 ;

Décide, par 9 voix pour et 3 abstentions, de :
valider les fiches actions 2020 et 2021.

8) Règlement-redevance sur le tarif des concessions - modification

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 173 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1 & 2, L3131-1§1-3° et L3132-1 §1 ;

Vu les recommandations émises par les circulaires des 5 juillet 2018 et 17 mai 2019 relatives à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour les années 2019 et 2020 ;

Vu le décret du 14 février 2019 modifiant le décret du 23 janvier 2014 relatif aux funérailles et sépultures ;

Vu le règlement des cimetières adopté par le Collège communal en sa séance du 15 octobre 2019 ;

Revu sa délibération du 23 octobre 2018 établissant pour les exercices 2019 à 2025 inclus, une redevance communale sur le tarif des concessions ;

Considérant les demandes d'inhumations des urnes funéraires dans des cavurnes ;

Considérant que le décret prévoit la possibilité d'inhumer les urnes funéraires dans des cavurnes ;

Considérant que le Collège communal, en sa séance du 10 juin 2021, a décidé de revendre les anciennes concessions redevenues propriétés communales avec les monuments funéraires complets (pierres tombales, tèles, dalles ou bordures, ...) ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le règlement-redevance suite ;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 10 juin 2021 conformément à l'article L 1124-40 §1,3°et 4° du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 16 juin 2021 et joint en annexe;

Après en avoir délibéré ;

Décide à l'unanimité :

Article 1 - II est établi, pour les exercices 2021 à 2025 inclus, une redevance communale sur les concessions de sépulture.

Celle-ci porte :

- soit sur une parcelle de terrain
- soit en bacs préfabriqués en béton
- soit en cellule en columbarium.
- soit en caverne
- soit sur une sépulture existante, revenue propriété communale et assainie

Article 2 : Les concessions de sépulture ainsi que leur renouvellement sont accordées par le Collège communal, et ce, pour une période de 30 ans.

Article 3 : Les taux de la redevance pour l'octroi des concessions sont fixés comme suit :

Nouvelle concession

Type de concession	Bénéficiaire qui a son domicile dans la commune au moment de la demande	Bénéficiaire non domicilié dans la commune au moment de la demande
Parcelle de terrain de 2,5 m ²	125,00€	1875,00€
Parcelle de terrain de 1m ²	50,00 €	790,00 €
Par bac préfabriqué en béton		
Parcelle comprise	1000,00€	2675,00€
Par cellule en columbarium	300,00€	750,00€
Par caverne		
Parcelle comprise	300,00 €	750,00 €

Sépulture existante, revenue propriété communale et assainie

Type de concession	Bénéficiaire qui a son domicile dans la commune au moment de la demande	Bénéficiaire non domicilié dans la commune au moment de la demande
		150,00 €
pour une stèle de largeur inférieure ou égale à 1m et de moins de 0,70m de hauteur	Majoré du montant de la parcelle de terrain par 1m ² 50,00 €	790,00 €
		250,00 €
pour une stèle de largeur inférieure ou égale à 1m et d'une hauteur supérieure à 0,70 m	Majoré du montant de la parcelle de terrain par 1m ² 50,00 €	790,00 €
		250,00 €
pour une stèle de largeur supérieure à 1m et de moins de 0,70 m de hauteur	Majoré du montant de la parcelle de terrain par 1m ² 50,00 €	790,00 €
		350,00 €
pour une stèle de largeur supérieure à 1m et d'une hauteur supérieure à 0,70 m de hauteur	Majoré du montant de la parcelle de terrain par 1m ² 50,00 €	790,00 €
pour un caveau ou une chapelle:		100 euros le mètre courant, mesurage de la face avant du caveau

si le caveau ou la chapelle est en pierre de taille:
le montant est majoré d'un forfait de 500 euros

Majoré du montant de la parcelle de terrain **par** 1m²
50,00 € 790,00 €

pour une dalle provenant d'une
concession pleine terre ou
d'une tombe individuelle:

150 euros pour une dalle en Tarn
250 euros pour une dalle en pierre de taille.

Majoré du montant de la parcelle de terrain **par** 1m²
50,00 € 790,00 €

pour une bordure

5 euros le mètre courant pour une bordure en Tarn
10 euros pour une bordure en pierre de taille

Majoré du montant de la parcelle de terrain **par** 1m²
50,00 € 790,00 €

Article 4 : Par bénéficiaire, il faut entendre la personne dont l'inhumation est prévue dans la concession octroyée explicitement identifiée dans la demande.

Article 5 – La demande sera introduite auprès du Collège communal d'Onhaye par une déclaration écrite, datée et signée, sur le formulaire remis par l'administration.

Article 6 - La redevance est due par la personne qui introduit la demande de concession et est payable dans le mois à dater de l'envoi de l'état des frais et prestations dressé par les services communaux.

A défaut de paiement le recouvrement de la redevance sera poursuivi conformément aux dispositions prévues par l'article L1124-40 § 1er, 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. En cas de non-paiement, les frais du rappel par voie recommandée prévu par cet article L 1124-40 seront à charge du débiteur et s'élèveront à 10 EUR.

Article 7 : Le présent règlement annule et remplace le règlement-redevance voté par le Conseil communal le 19 mai 2020.

Article 8 : Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 9 : Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

9) AISDE - Assemblée générale ordinaire du 29 juin 2021

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et spécialement les articles L1122-19 et L1122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales;

Vu les statuts de l'intercommunale AIEC;

Compte tenu de la pandémie liée au COVID-19 et des mesures exceptionnelles et recommandations des autorités;

Considérant le Décret wallon du 1er avril 2021 organisant jusqu'au 30 septembre 2021 la tenue des réunions des organes des intercommunales;

Considérant que la Commune est affiliée à l'Association Intercommunale des Services de Distribution d'Eau (A.I.S.D.E.);

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à la 1ère Assemblée Générale

Ordinaire du **29 juin 2021 à 20h00** par lettre datée du 28 mai 2021, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir:

1. Approbation du PV de l'Assemblée Générale précédente;
2. Rapport d'activité 2019 de l'intercommunale;
3. Approbation des rapports du Comité de Rémunération;
4. Approbation du Rapport de Rémunération;
5. Rapport du Commissaire Réviseur;
6. Approbation des comptes arrêtés au 31/12/2019;
7. Décharge aux administrateurs;
8. Décharge au commissaire réviseur;
9. Perspectives d'avenir.

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à la 2ème Assemblée Générale Ordinaire du **29 juin 2021 à 21h00** par lettre datée du 28 mai 2021, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir:

1. Approbation du PV de l'Assemblée Générale précédente;
2. Plan stratégique 2020-2022-évolution.

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par : MM. Christophe BASTIN, Olivier BAUDOIN, Raphaël PAPART, Arnaud GERARD, Julien BARREAU.

Considérant que, vu les circonstances liées à la pandémie COVID-19 et au regard des modalités prescrites par le décret du Gouvernement wallon du 1er avril 2021, le Conseil communal ne souhaite pas être représenté physiquement lors des Assemblées générales du 29 juin prochain;

Considérant que pour les mêmes raisons, le Conseil communal, ayant délibéré sur le point à l'ordre du jour décide de transmettre simplement la présente délibération sans désigner un délégué pour le représenter lors des AG organisées le 29 juin 2021, en demandant qu'il soit tenu compte de sa délibération comme présence et pour le vote lors de ces Assemblées générales conformément aux règles édictées par la Région wallonne;

DECIDE à l'unanimité :

1) D'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de la 1ère Assemblée générale Ordinaire du 29 juin 2021

- Approbation du PV de l'Assemblée Générale précédente;
- Rapport d'activité 2019 de l'intercommunale;
- Approbation des rapports du Comité de Rémunération;
- Approbation du Rapport de Rémunération;
- Rapport du Commissaire Réviseur;
- Approbation des comptes arrêtés au 31/12/2019;
- Décharge aux administrateurs;
- Décharge au commissaire réviseur;
- Perspectives d'avenir.

2) D'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de la 2ème Assemblée générale Ordinaire du 29 juin 2021

- Approbation du PV de l'Assemblée Générale précédente;
- Plan stratégique 2020-2022-évolution.

3) De ne pas se faire représenter lors des Assemblées générales du 29 juin 2021;

4) D'adresser une expédition de la présente à l'intercommunale.

10) Fabrique d'Eglise d'Anthée - compte 2020

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se

rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu l'avis favorable du directeur financier du 14 juin 2021 ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

A l'unanimité :

ARRETE :

Article 1er : Le compte de l'établissement cultuel la fabrique d'église d'Anthée, pour l'exercice 2020, est approuvé à l'unanimité comme suit :

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	9.334,60€
- dont une intervention communale ordinaire de :	8.717,67 €
Recettes extraordinaires totales	38.707,63 €
- dont une intervention communale extraordinaire de :	0,00 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	38.707,63 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.175,52 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	10.087,31€
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	2.457,77 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	48.042,23 €
Dépenses totales	14.720,60 €
Résultat comptable	33.321,63 €

Art. 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement cultuel d'Anthée contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Namur. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Art. 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Art. 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée à l'établissement cultuel concerné.

11) Décision tutelle - information

Prend acte de l'approbation par M. le Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville des comptes annuels 2020.

12) Arrêtés de Police

A l'unanimité, ratifie les arrêtés de police pris par M. le Bourgmestre en 2021, les 19/05, 27/05 (2x), 28/05, 02/06, 04/06, 08/06.

13) Procès-verbal de la séance antérieure

Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal de la séance antérieure est définitivement approuvé.

15) Questions d'actualité - groupe ECI

A) Situation Covid (Julien Barreau) :

Nous allons vers l'été et une amélioration, je l'espère, nette de la situation sanitaire. Pourrais-

je avoir malgré tout un état des lieux sanitaire de la commune, général et au niveau de l'enseignement. Je souhaiterais également avoir un état des lieux de la campagne de vaccination dans notre commune.

Également, quelle est la politique de la commune en matière de gestion des événements dans les semaines à venir ? On voit que certaines organisations se relancent, comptez-vous prendre des dispositions particulières, des mises à dispositions particulières de matériel ?

M. Christophe Bastin, Bourgmestre donne les informations concernant les chiffres des contaminations et sur l'avancement de la campagne de vaccination sur le territoire de la commune.

Au niveau des événements, on fait au cas par cas et les associations doivent compléter le formulaire COVID EVENT SCAN 2021.

B) Réseau Radis (Julien Barreau - Reprise de la question car échevine absente au dernier conseil) :

J'ai vu que l'école communale d'Onhaye est entrée dans un processus de transition vers une alimentation bio-locale. On parle ici du réseau Radis, rassemblant des citoyens et des producteurs bio de la région, qui se lance pour défi de fournir le potage collation aux élèves de maternelles et primaires. Je salue l'initiative et souhaite avoir quelques détails, dans quels délais ce système sera-t-il mis en place, cela aura-t-il un impact sur le coût de la soupe pour les enfants et les 3 autres implantations rejoindront-elles l'initiative ?

Mme Nathalie Lekeux informe que le réseau radis se mettra déjà en place à la rentrée de septembre et dans toutes les implantations.

Nous avons déjà acheté les bols et les Thermos.

Nous travaillons avec influence végétale qui nous aide pour trouver des sponsors et le collège communal a déjà marqué son accord pour prendre en charge un éventuel coût supplémentaire.

C) Projet " Ma Commune dit oui aux langues régionales" initié par la FWB (Julien Barreau) :

La commune va s'inscrire dans l'opération « Ma Commune dit OUI aux langues régionales », en quoi cela consiste-t-il ? Des ateliers d'apprentissage du wallon dans les écoles ou lors de l'accueil temps libre ?

Mme Nathalie Lekeux pense au wallon et a le souhait de vouloir proposer des ateliers dans les activités de l'ATL du mercredi après-midi et l'étendre aussi aux citoyens de l'entité.

M. Julien Barreau trouve l'initiative intéressante et l'encourage.

Les CCE et CCCA sont-ils adhérent au projet ?

M. Dimitri Bouchat trouve l'initiative intéressante pense qu'un public qui pourrait être dans la course est celui du CCCA car plus proche de la langue que les générations descendantes.

M. Arnaud Gérard est particulièrement sensible puisque que « feu » son papa a joué pendant des années en Wallon.

Au niveau du CCE, ça n'a pas été évoqué car on laisse toujours venir les projets des enfants. On « n'impose jamais rien ». C'est la méthode de travail du CCE.

Mais il va de soi que cela pourrait trouver du sens dans le CCE, CCCA et le PCS.

D) Campagne de l'ASBL Sauvons-Bambi (Julien Barreau) :

Récemment la commune s'est inscrite dans la campagne « Sauvons-Bambi » : asbl qui réalise un survol des champs avant la fauche. Cette démarche permet de détecter la présence de faons, levreaux, perdrix, faisans ou autres alouettes des champs, entre autres.

Pouvez-vous nous éclairer sur les tenants et les aboutissants de cette campagne ? Notamment en ce qui concerne les agriculteurs ? Ce service sera-t-il bien gratuit ?

M. Christophe Bastin

Une ASBL met à disposition gratuitement des drones qui survolent les champs des agriculteurs. Ces drones repèrent des faons ou les zones de passage et attirent l'attention des agriculteurs.

La commune a adressé un courrier aux agriculteurs de la commune pour les inviter à être vigilants et solliciter les drones de cette asbl.

M. Olivier Baudoin a fait appel à ce service. Ils réagissent très vite. Si un faon est dans la zone de fauchage, ils le capturent le temps du travail et le relâche ensuite.

E) Supracommunalité (Julien Barreau) :

Il y a 3 mois, j'avais interpellé le collège sur la question de la supracommunalité. Cette semaine, le ministre Collignon annonçait samedi dernier qu'une somme de 60.000 euros allait être allouée pour le territoire supra communal appelé « Dinantais Meuse-Condroz » dans lequel Onhaye se trouverait.

A quoi cela correspondra-t-il exactement ? A quoi la commune d'Onhaye peut-elle prétendre ? La Bourgmestre peut-il nous éclairer sur le futur de ce projet supra communal ?

M. Christophe Bastin

Pas de subvention versée aux communes. C'est le BEP qui chapeaute tout et les 60 000€ sont surtout pour l'étude qui sera faite pour les 12 communes qui adhèrent au projet. Une personne sera engagée par le BEP pour animer les réunions. L'étude devra révéler les besoins de chaque commune.

F) Coulée de boue à Sommière (Dimitri Bouchat)

La Rue Su-l'Try a connu un WE mouvementé en raison des coulées de boues suite aux orages et pluies qui ont précédés.

Ces épisodes constituent un danger sur la voirie que la boue charriée de sédiments traverse et mobilisent pompiers, service de la voirie et riverains.

Ceci démontre la faible efficacité des systèmes mis en place pour un épisode climatique certes intense mais en soit pas exceptionnel.

Pouvez-vous m'indiquer qui a effectué les études qui ont présidé à la réalisation d'une bande enherbée, d'un fossé et le petit ouvrage d'art au droit de la propriété du n° 46 ?

Pouvons-nous en disposer ?

Ces ouvrages ne doivent-ils pas être complétés ?

Devant la récurrence probable de ces phénomènes, allez-vous organiser des nouvelles études sachant que la cartographie Eruisol montre qu'il y a effectivement une concentration du ruissellement à cet endroit ?

M. Christophe Bastin

Oui il y a eu des études de la cellule Geyser avec Mr Demarsin de la Région Wallonne. Il y a des solutions mais parfois les chutes de pluie sont trop importantes et il est difficile d'agir.

Une réunion est prévue avec les riverains pour définir ensemble des pistes d'actions.

M. Arnaud Gérard

Une étude a été faite par la cellule Geyser il y a 4 ans lors du premier épisode des écoulements d'eau. Il faut distinguer le haut du bas de la rue Su-l'Try.

Problème solutionné par la création d'un fossé et d'une bande enherbée, qui tenait jusqu'à aujourd'hui ! Il a marqué ses limites.

La rencontre consistera à montrer les pistes d'action soit création de fossés, d'avaloirs pouvant recevoir plus d'eau et des fascines.

Il n'y a pas qu'une seule cause. Elles sont multiples.

Il souligne aussi l'importance de la solidarité entre les riverains. Quand la solution avait été apportée dans le bas de la rue, ils ont continué à soutenir les riverains du haut.

M. Dimitri Bouchat demande s'il y a des traces des études.

Le directeur général vient de les publier pour la rendre accessible.

M. Julien Barreau demande si la réunion est publique et si la minorité peut être présente. En raison de la crise sanitaire, le nombre est limité aux riverains et deux membres du collège (Arnaud Gérard et Christophe Bastin).

Il comprend et demande s'il pourra recevoir un retour.

Points en urgences

14) Point en urgence - Règlement-redevance sur l'occupation du domaine public communal par les commerçants ambulants

Les marchés du terroir ayant repris, le Président sollicite de l'assemblée l'inscription en urgence le point relatif à la non application du règlement-redevance sur l'occupation du domaine public communal par les commerçants ambulants en 2021 ;

A l'unanimité, décide d'inscrire ce point en urgence.

Reçu sa décision du 23 octobre 2018 approuvant le règlement-redevance sur l'occupation du

domaine public communal par les commerçants ambulants ;
Considérant que le secteur du commerce ambulant a subi des pertes financières parfois considérables liées au ralentissement de leur activité économique ; que des mesures sont nécessaires pour relancer leurs activités en 2021 ;
Décide à l'unanimité de ne pas appliquer en 2021 le règlement-redevance sur l'occupation du domaine public communal par les commerçants ambulants.

Par le Conseil :
Le Directeur Général,

GREGOIRE Luc

Le Président;

BASTIN Christophe